

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2025

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Christine CHABANAT, Patrick MALET, Patrick BRUN, Jean RIBOULET, Laurent DELEFOSE, Juliana COLIN, Elise LEVET.

Absents représentés :

François DELCLOY a donné pouvoir à Jean RIBOULET,
Isabel SIMON a donné pouvoir à Christine CHABANAT,
Dominique MONVILLE a donné pouvoir à Patricia LOURADOUR,
Richard GORA a donné pouvoir à Philippe SIMON,
Thibaut VACHER a donné pouvoir à Juliana COLIN,
Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Monsieur Philippe SIMON a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	10	6

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- Procès-verbaux

COMPTABILITE

- DM n°5 au budget Eau 2024
- Location du pavillon de la piscine

TRAVAUX

- Rue de la République – Avenants
- Musée des minéraux – Proposition d'achat du bâtiment

INFORMATIONS

- Conseil municipal DOB : 25/02/2025
- Conseil municipal CA 2024 : 18/03 ou 25/03/2025
- Conseil municipal BP 2025 : 08/04/2025

D2025-01 en date du 14 janvier 2025 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 10 décembre 2024 :

RECAPITULATIF

D2024-129 en date du 10/12/2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

D2024-130 en date du 10/12/2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024

D2024-131 en date du 10/12/2024 portant compte-rendu des décisions du Maire

D2024-132 en date du 10/12/2024 approuvant la décision modificative n°4 au budget Eau 2024

D2024-133 en date du 10/12/2024 portant attribution d'une subvention à l'Association La Courte Echelle

D2024-134 en date du 10/12/2024 portant participation employeur à la prestation sociale complémentaire – Volet prévoyance

D2024-135 en date du 10/12/2024 portant modification du RIFSEEP

D2024-136 en date du 10/12/2024 portant approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

D2024-137 en date du 10/12/2024 approuvant le RPQS 2023 du service SPANC de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

D2024-138 en date du 10/12/2024 approbation de la convention de mise à disposition de l'épicerie sociale et solidaire à la Communauté de communes des Portes de Vassivière

D2024-139 en date du 10/12/2024 concernant la situation de l'entreprise Deguillaume

Elle indique les remarques apportées au projet de procès-verbal.

Lecture faite du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024 et des remarques à y apporter, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-02 en date du 14 janvier 2025 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 décembre 2024 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 23 décembre 2024 :

RECAPITULATIF

D2024-140 en date du 23/12/2024 portant approbation de l'avenant n°2 au marché de déconstruction des immeubles de la Rue de la République

D2024-141 en date du 23/12/2024 fixant le montant de la contre-valeur de la redevance pour performances du réseau d'eau potable à compter de 2025

D2024-142 en date du 23/12/2024 portant modification de la nomenclature comptable et budgétaire appliquée au budget chaufferie à compter du 1^{er} janvier 2025

D2024-143 en date du 23/12/2024 portant soutien financier à Mayotte suite au passage du cyclone Chido

Lecture faite du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 décembre 2024, aucune remarque n'ayant été apportée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 23 décembre 2024

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-03 en date du 14 janvier 2025 portant approbation de la décision modificative n°5 au budget Eau 2024 :

Madame le Maire indique que les crédits inscrits au Chapitre 014 – Atténuation de produits sont insuffisants au budget Eau 2024 pour mandater la totalité des dépenses afférentes aux redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Considérant que le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes des Portes de Vassivière est effective depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune d'Eymoutiers n'aura pas de budget Eau en 2025 et qu'il ne sera donc pas possible de reporter les dépenses 2024 sur 2025,

Considérant que les décisions modificatives sur l'exercice antérieur doivent être votées avant le 21/01 de l'année en cours,

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget eau 2024.

Madame le Maire propose la modification suivante :

	Art. Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
<i>Chapitre 012</i>		
Charges sécurité sociale et prévoyance	6450	-7 000,00 €
TOTAL		- 7 000,00 €
<i>Chapitre 014</i>		
Reversement redevance modernisation des réseaux d'eau	706259	+ 7 000,00 €
TOTAL		+7 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°5 au budget eau 2024
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

Point transfert de compétence Eau :

Le transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de communes des Portes de Vassivière est effective au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024. Le transfert de la compétence implique le transfert de la responsabilité et de l'organisation technique et pratique. Un gros travail de définition de la méthode de travail en équipe est en cours de réalisation. Une réunion entre élus et techniciens est prévue le 20/01.

L'année 2025 sera une année de transition afin de permettre une remise à plat des pratiques et une harmonisation au niveau du territoire de la Communauté de communes. Les agents de chaque commune continueront d'intervenir sur leur réseau. Le recours à un prestataire sera peut-être nécessaire afin de

pallier les besoins et les urgences sur les communes dépourvues d'agents techniques. La mise en place d'un système de mise à disposition du personnel est à l'étude afin de déterminer le volume horaire nécessaire à la gestion du service eau (et assainissement). Après avis et accord expresse des agents, ils pourraient donc être mis à disposition de la Communauté de communes suivant un volume horaire annuel défini et faire partie des effectifs de la Communauté de communes pour la partie afférente à l'eau (et à l'assainissement). A terme, une nouvelle définition des conditions d'interventions des agents communaux concernant les compétences transférées à la Communauté de communes sera réalisée. En attendant, les administrés continueront d'être reçus et aiguillés par les agents de la commune le temps nécessaire au passage de relai.

Enfin, le conseil communautaire se réunira les 30/01/25 et 06/02/25 afin de voter le budget eau. A ce jour, la fin du chantier de télégestion du réseau d'eau potable et le bâtiment de stockage du CO2 seront des restes à réaliser pour la communauté de communes. Concernant les nouvelles dépenses, il s'agira du portail du bâtiment de stockage, la réalisation des clôtures des captages et l'aménagement paysager du site de la Condamine.

D2025-04 en date du 14 janvier 2025 portant remise en location du pavillon de la piscine :

Madame le Maire expose que les demandes de locations des biens communaux sont en augmentation. Aujourd'hui, le parc locatif privé de la commune à disposition est insuffisant. Elle rappelle que le pavillon de la piscine, sis 4, Promenade des sports, est vacant. Il dispose au rez-de-chaussée d'un séjour, une cuisine, un cellier et une chaufferie et au premier étage de trois chambres, une salle de bain et un bureau.

Madame le Maire précise qu'en parallèle de la remise à la location de ce bâtiment, les logements du 8, avenue de Versailles, sont en cours de réfection.

M. Malet se rappelle que le pavillon de la piscine présentait des signes de vétusté et des infiltrations d'eau. Mme le Maire précise qu'effectivement ce sont les raisons pour lesquelles les précédents locataires ont donné congé. Cependant, après expertise et occupation régulière normale du bâtiment, il s'évère que l'étage ne présente pas de défaut apparent et que seule la pièce en contre-terrain présente des signes d'humidité.

M. Malet rappelle qu'il avait été question d'utiliser ce bâtiment comme base d'un pôle sportif/jeunesse et demande s'il s'agit d'un report du projet.

M. Simon répond que les anciens vestiaires du foot sont aussi vacants et pourraient aussi être destinés à cette utilisation. Mme le Maire complète le propos en rappelant que la maison Chwal au Pré Lanaud a aussi vocation à abriter des associations sportives.

M. Malet ajoute qu'une réflexion sur le foncier à destination de la jeunesse pourrait être envisagée. Mme le Maire précise qu'une réflexion globale sur foncier communal doit être menée, et notamment concernant les bâtis récemment rénovés extérieurement et la prise en compte de l'entretien de l'existant. Mme Colin intervient et souhaite préciser que le fait d'habiter une commune n'est pas seulement d'y avoir une habitation. Habiter une commune c'est avoir des voisins et interagir avec eux. Elle précise que c'est la seule habitation dans un diamètre de 300m (hormis les maisons Promenade des Sports) alors qu'à Toulondit, on peut dénombrer 15 habitations. Le manque de logements est indéniable (locatif, achat) et, à son sens, les résultats du recensement de la population démontre cette lacune en capacité d'accueil. Mme Colin propose donc de limiter la durée de la location à 3 ans maximum pour se donner le temps de réfléchir à un projet global autour de la jeunesse et des sports mais aussi une réflexion globale dans sur les logements, le foncier bâti et à bâtir.

Mme le Maire indique qu'une commission existe afin de pouvoir discuter de ces sujets. Il est nécessaire de définir les priorités et les sujets et reposer la question des lotissements.

Mme Colin demande quelle est cette commission.

Mme le Maire lui indique qu'il s'agit de la commission urbanisme ; Mme Colin précise que ces sujets n'ont jamais été mis à l'ordre du jour ; Mme le Maire précise qu'elle peut demander à son président d'intégrer sa demande d'étude globale du foncier à l'ordre du jour d'une prochaine commission urbanisme. M. Malet termine en disant qu'il est important de s'emparer du sujet de la politique foncière / pôle jeunesse-sportif sur le long terme.

Mme le Maire met la délibération aux voix.

Considérant que la commune n'a plus de charges d'emprunt sur ce bâtiment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Remet le pavillon de la piscine à la location à compter du 15 janvier 2025 ;
- Dit que le loyer sera de 450 € sans les charges, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

La délibération est approuvée (14 voix – 1 abstention de Mme Colin).

D2025-05 en date du 14 janvier 2025 portant approbation des avenants n°1 et 2 du marché de déconstruction des immeubles 10, 12 et 14 Rue de la République :

Madame le Maire indique que suite à des erreurs de rédactions, il y a lieu de reprendre les délibérations n°2024-118 et 2024-140 concernant les avenants au marché de déconstruction des immeubles n°10, 12 et 14, Rue de la République.

Concernant l'avenant n°1, les travaux de démontage des immeubles Rue de la République nécessitent au préalable une action de déplombage. Cette phase n'étant pas prévue au marché initial, il y a lieu de rédiger un avenant n°1 incluant ces travaux de déplombage à hauteur de 21 028,75 € HT.

L'avenant n°2 porte sur des travaux complémentaires sur charpente et bardage sur mur conservé du bâtiment au n°16 à hauteur de 8 987,70 € HT.

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Considérant les modifications à apporter, il vous est demandé de délibérer pour approuver les avenants ci-après :

Montant initial

Tranche ferme : 99 840,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 21 028,75 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 8 987,70 € HT

Nouveau montant du marché :

Tranche ferme : 129 856,45€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Dit que les délibérations n°2024-118 et 2024-140 sont annulées
- Approuve les avenants ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-06 en date du 14 janvier 2025 portant approbation de l'achat du bâtiment du Musée des minéraux :

Madame le Maire indique que les consorts Barrière, propriétaires du bâtiment abritant le musée des minéraux, ne souhaitant plus mettre en location leur local, ont proposé à la commune de le racheter. Il est situé dans la zone touristique du PLU, et la commune est déjà propriétaire des parcelles attenantes.

Après négociations avec les consorts, Madame le Maire propose un prix d'achat à 42 500 €.

Mme Levet demande si le Musée est en état d'être ouvert cette année. M. Riboulet répond que le bâtiment est en bon état et que la toiture est refaite. Un bon résultat a été obtenu pour l'ouverture 2024.

Mme le Maire indique que lieu et le projet sont à travailler ainsi que l'usage futur du Moulin de Barthout, notamment l'idée soutenue financièrement par la région et la fédération de pêche d'un gîte de pêche pour des groupes ; cet ensemble serait cohérent – de plus – pour l'utilisation du don de Mme Nicot, ancienne membre du club des minéraux, passionnée de minéralogie et de pêche.

M. Malet souligne la chance qu'a Eymoutiers d'avoir une telle collection. L'achat du bâtiment pourrait être le point de départ d'une réflexion sur la politique muséale et culturelle globale. Il ajoute qu'il sera sûrement nécessaire de revoir l'agencement et la scénographie du lieu, créer du lien avec les écoles en permettant un travail éducatif mais aussi initier un travail avec l'Espace Paul Rebeyrolle pour travailler sur cet îlot culturel. M. Malet rappelle sa difficulté de travailler avec la direction de l'Espace et pointe le manque d'ouverture comparant l'Espace au Musée Sabourdy de Vicq-sur-Breuil. M. Malet indique qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'un gîte de pêche à la base du Moulin de Barthout qui pourrait, au contraire, servir à étoffer la proposition culturelle du secteur (résidence d'artistes, expositions temporaires, expositions croisées, microfolies, ...) ; créer une commission musée pourrait être un point de départ. Mme le Maire propose une résidence culturelle de pêcheurs.

M. Riboulet indique que l'idée d'un espace muséal est intéressante ; cependant, l'espace à Barthout sera

très vite limité en cas de besoin d'agrandissement, notamment quand on connaît le volume de la collection picturale de la commune.

Mme le Maire informe du décès de M. Conti et M. Riboulet pense que l'espace serait intéressant.

Mme Colin redit la chance de bénéficier du don de la collection des minéraux mais quelle est stratégie foncière ? Quelles sont les charges qui pèsent déjà sur la commune pour ses bâtiments ? Comment et pourquoi envisager d'acheter un nouveau bâtiment alors la toiture n'est pas entretenu (100 000€ à l'époque des premiers devis), alors que les hospices seront bientôt en vente (premières estimations à 2 000 000 €) ? M. Riboulet redit que la toiture est en bon état.

Mme le Maire précise qu'à l'heure actuelle, qu'il n'est pas question d'acheter les hospices et encore moins à 2 000 000 €. A ce jour, aucun projet n'est défini pour les hospices (vente à un privé – résidences seniors ? à la commune ? est-ce que la commune est capable s'assumer un tel achat, sa rénovation et son entretien ?). Elle rappelle aussi que le projet de la réhabilitation du bâtiment Poutet en l'état a été refusé par l'ABF ; et effectivement que faire également de ce bâtiment ?

M. Delefosse rappelle qu'un projet de déviation poids lourds avait aussi été envisagé il y a plusieurs années.

Mme le Maire insiste sur la charge financière que représente l'entretien de l'existant et les charges de fonctionnement nouvelles que représentent de nouvelles acquisitions.

M. Malet redit la nécessité d'une réflexion globale. M. Malet demande pour qui pour quoi un gîte de pêche serait pertinent. Mme Colin s'interroge sur la pertinence d'un gîte pêche.

Mme le Maire s'interroge sur la pertinence d'une résidence d'artistes. Un gîte de groupe de pêche, projet déjà pensé du temps de l'ancien maire Jean Fraisseux aurait du sens, à cet endroit, au bord de la Vienne dans les espaces de la commune. De plus l'accueil de pêcheurs et/ou de touristes en groupe est aussi intéressant pour le commerce local et les structures culturelles du territoire. Elle reprecise que cela aurait aussi du sens dans l'utilisation du don de Mme Nicot et que les subventions régionales sont fléchées vers le tourisme de la pêche et moins sur les résidences d'artistes avec déjà une résidence sur l'île de Vassivière. Elle rappelle le besoin important de gîtes collectifs pour des regroupements dans le cœur du Limousin, à Eymoutiers.

Mme le Maire précise également qu'un gîte de pêche serait synonyme de recettes pour la commune de par la location du lieu à un moment où nous allons devoir rechercher des recettes. Elle précise néanmoins qu'il s'agit pour le moment d'une piste de réflexion et qu'il est nécessaire d'en discuter dans le cadre de la réflexion globale des besoins divers, de notre capacité foncière et de lever des sources de financement. M. Simon termine en disant que l'achat du bâtiment des minéraux est un achat stratégiquement important et qu'il ne faut pas le laisser passer, comme la gare de tramway.

Mme Colin demande alors quelles sont les pistes d'occupation de la gare du tramway.

M. Brun lui répond que de nombreuses pistes ont déjà été évoquées lors de réunions précédentes.

Mme le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'achat du bâtiment du Musée des minéraux cadastrée AD 252 d'une surface de 530 m² à la somme de 42 500 €,
- Dit que les frais de diagnostics seront à la charge des vendeurs,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h00.

A Eymoutiers, le 26 mars 2025

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Philippe SIMON